

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Vingt-septième session
Genève, 28 avril – 2 mai 2014

HUITIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE DE LA PLATE-FORME DES PARTIES
PRENANTES

établi par le Secrétariat

INTRODUCTION

1. Le huitième rapport intérimaire présente les résultats de la neuvième réunion de la Plate-forme des parties prenantes qui s'est tenue à Genève le 14 février 2014.
2. À la dix-huitième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) tenue en novembre 2008, le comité a pris acte des besoins particuliers des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés (ci-après dénommés collectivement "personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés") et a souligné combien il importait de répondre à ces besoins, sans délai et avec toute l'attention nécessaire. Les mesures à prendre à cet égard comprenaient notamment l'instauration de discussions aux niveaux national et international sur les moyens de faciliter et de renforcer l'accès aux œuvres protégées et l'établissement d'une Plate-forme des parties prenantes (ci-après dénommée "plate-forme") à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).
3. Sur la base de ce mandat, le Secrétariat de l'OMPI a invité les principales parties prenantes représentant les intérêts des titulaires de droits d'auteur et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à participer à la plate-forme en vue de faciliter concrètement la diffusion d'œuvres protégées en formats accessibles tels que le braille, les supports audio ou les gros caractères.
4. Les précédentes réunions de la Plate-forme des parties prenantes se sont déroulées selon le calendrier suivant :
 - première réunion : à Genève, le 19 janvier 2009;
 - deuxième réunion : à Londres, le 20 avril 2009;
 - troisième réunion : à Alexandrie, le 3 novembre 2009;
 - quatrième réunion : à Genève, le 26 mai 2010;
 - cinquième réunion : à New Delhi, le 23 octobre 2010;
 - sixième réunion : à Genève, le 10 février 2012;
 - septième réunion : à Bangkok, le 16 novembre 2012;
 - huitième réunion : à Genève, le 18 novembre 2013.
5. Des rapports intérimaires ont été présentés aux dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième et vingt-sixième sessions du SCCR (documents SCCR/18/4, SCCR/19/10, SCCR/20/6, SCCR/21/10, SCCR/24/2, SCCR/26/5 et SCCR/26/7, respectivement) en vue de faire le point sur les travaux réalisés par la plate-forme.

NEUVIEME REUNION DE LA PLATE-FORME DES PARTIES PRENANTES

6. La neuvième réunion de la Plate-forme des parties prenantes s'est tenue à Genève le 14 février 2014. La liste des participants fait l'objet de l'annexe I du présent rapport. La réunion a porté principalement sur les questions suivantes : a) une proposition relative à la transformation de la plate-forme en une entité dénommée Accessible Books Consortium ("ABC"); et b) les systèmes de licences pour faciliter la gestion des droits pour le transfert transfrontière d'œuvres dans des formats accessibles jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (ci-après dénommé "Traité de Marrakech").
7. L'Union mondiale des aveugles a confirmé sa volonté de prendre part activement aux discussions de la plate-forme suite à l'adoption du Traité de Marrakech. Ses représentants ont fait part de leur satisfaction devant la détermination des parties prenantes à maintenir la cohérence avec ce qui avait été décidé dans cet instrument international mais également de

leur préoccupation quant aux difficultés réelles rencontrées par les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés pour accéder aux œuvres. L'International Authors' Forum, qui participait pour la première fois à la plate-forme, a soulevé la question de la tendance croissante à la publication à compte d'auteur et de la possibilité de créer un système d'enregistrement pour ces œuvres.

Accessible Books Consortium

8. Suite au souhait exprimé par la plate-forme en novembre 2012, novembre 2013 et février 2014 de poursuivre ses trois projets en faveur des déficients visuels¹ au-delà la phase pilote, les participants sont convenus de passer à une structure opérationnelle plus pérenne. Ils ont estimé que la mise en œuvre à long terme de ces trois projets appelait l'établissement d'une entité multipartite dénommée Accessible Books Consortium ("ABC"), réunissant l'OMPI, les organisations desservant ou représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et les titulaires de droits, notamment les auteurs et les éditeurs.

9. Les participants ont estimé que l'ABC était une initiative possible, parmi d'autres, pour atteindre concrètement les buts du Traité de Marrakech. L'objectif suivant a été proposé pour l'ABC :

“...contribuer de manière significative à mettre fin à la pénurie de livres au niveau mondial en accroissant le nombre d'ouvrages à la disposition des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés”.

10. La plate-forme a proposé :

- a. que l'ABC soit établi au siège de l'OMPI à Genève;
- b. que ses comptes soient vérifiés par le vérificateur externe des comptes de l'OMPI et sa comptabilité tenue par le Secrétariat de l'OMPI;
- c. qu'il organise des appels de fonds en vue d'obtenir auprès des secteurs public et privé un financement extérieur pour ses activités;
- d. qu'il comprenne un Conseil des parties prenantes, constitué de 16 membres au maximum, chargé d'apporter des compétences techniques à l'ABC et d'assurer les relations, la transparence et une communication efficace avec les parties prenantes. Les organisations ci-après désigneraient chacune cinq représentants pour siéger au Conseil des parties prenantes :
 - i. les organisations desservant ou représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (y compris les entités agréées), un siège étant réservé à l'Union mondiale des aveugles;
 - ii. les organisations représentant les titulaires de droits, un siège étant réservé à une organisation représentant les auteurs; et
 - iii. le cas échéant, les donateurs ayant versé une contribution de 200 000 francs suisses ou plus à l'ABC;
- e. qu'il couvre trois domaines d'activité principaux, à savoir la base de données TIGAR, le renforcement des capacités et la publication ouverte (décrits dans les paragraphes 13 à 18); et

¹ Le projet "TIGAR" relatif aux ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance, le projet relatif à la publication ouverte (anciennement dénommé "Cadre technologique facilitant l'accès aux œuvres") et le projet relatif au renforcement des capacités.

f. qu'il soit constitué à l'expiration du projet pilote TIGAR, le 31 mai 2014.

11. La plate-forme a également proposé que le Directeur général de l'OMPI, ou son représentant autorisé, siège d'office au Conseil des parties prenantes de l'ABC et en assure la présidence. Il a également été convenu que, dans le choix de leurs représentants respectifs à l'ABC, les organisations tiendraient compte de la nécessité d'assurer la représentation géographique des pays en développement et des pays les moins avancés.

12. La plate-forme est convenue de soumettre sa proposition relative à l'ABC au SCCR en avril 2014. À l'avenir, l'ABC communiquerait un rapport annuel à l'Assemblée générale de l'OMPI puis à l'Assemblée du Traité de Marrakech une fois celle-ci établie. L'annexe II du présent rapport contient des informations plus détaillées sur l'ABC.

Projet relatif aux ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance (base de données TIGAR)

13. La base de données TIGAR, hébergée à l'OMPI, facilite la recherche internationale de livres en formats accessibles par les institutions participantes. Elle regroupe actuellement plus de 234 000 titres en formats accessibles se prêtant à la recherche, mis à disposition par 12 entités agréées² dans 57 langues. L'administration centralisée des droits sur ces titres pour permettre l'échange transfrontière des ouvrages a constitué la principale difficulté. Les participants ont estimé que l'établissement de contrats de licence avec les titulaires était la solution la plus efficace à cet égard. En attendant l'entrée en vigueur et la transposition en droit national du Traité de Marrakech, les licences pourraient jouer un rôle important que ce soit en parallèle avec l'application des limitations et exceptions existantes ou en l'absence de limitations et exceptions.

Renforcement des capacités

14. L'une des activités essentielles de l'ABC portera sur le renforcement des capacités dans les organisations d'aide aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les pays en développement et les pays les moins avancés ainsi que dans l'industrie de l'édition et les administrations publiques en vue de la production et de la diffusion d'œuvres en formats accessibles. En outre, une formation sera assurée aux organisations d'aide aux personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés pour le permettre de transférer des œuvres en format accessible dans la base de données TIGAR afin que d'autres institutions puissent également en profiter.

15. Au cours de la réunion de suivi de la plate-forme, les participants ont discuté des progrès accomplis dans des pays tels que le Bangladesh et Sri Lanka, ainsi que de la possibilité de mettre en œuvre des projets de renforcement des capacités en Éthiopie, au Ghana, au Kenya, au Malawi, en Ouganda ou en Tanzanie.

16. Au Bangladesh, suite à la signature d'un mémorandum d'accord avec une organisation non gouvernementale locale, des activités de renforcement des capacités ont débuté afin de produire des œuvres en format accessible et de faciliter l'utilisation des technologies d'assistance. À Sri Lanka, un partenaire potentiel a aussi été identifié en vue de l'établissement d'un mémorandum d'accord portant notamment sur une formation à l'intention du ministère de l'éducation pour la production de manuels d'études secondaires en format accessible. Les

² Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Suisse), Association for the Blind of Western Australia, Association Valentin Haüy (France), Canadian National Institute for the Blind, Danish National Library for Persons with Print Disabilities, Dorina Nowill Foundation for the Blind (Brésil), National Library Service for the Blind and Physically Handicapped (États-Unis d'Amérique), Royal New Zealand Foundation of the Blind, Norwegian Library of Talking Books and Braille, South African Library for the Blind, Swedish Library of Talking Books and Braille et Swiss Library for the Blind, Visually Impaired and Print Disabled.

activités mises en œuvre au Bangladesh et à Sri Lanka ont été financées grâce à une aide du Fonds fiduciaire de l'Australie et de l'OMPI.

Publication ouverte

17. Tous les participants ont réaffirmé que la promotion de la collaboration et le renforcement de la confiance entre les organisations de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et les titulaires de droits étaient essentiels pour accroître le nombre d'œuvres en format accessible. Ils sont convenus en particulier qu'il importait de produire des œuvres en format accessible "natif", c'est-à-dire des produits utilisables dès le départ par les voyants et les personnes qui ont des difficultés de lecture des textes imprimés. Les participants sont également convenus de s'efforcer de parvenir à convergence de vues sur la signification de la publication ouverte et la manière dont cette activité particulière serait financée au sein de l'ABC. À cet égard, il était essentiel de commencer par une analyse des lacunes et d'établir des critères d'accessibilité mesurables.

18. Il a également été proposé d'établir une Charte mondiale de l'édition en format accessible à faire signer par les éditeurs et les autres organisations afin de concrétiser leur engagement à créer des publications numériques en format accessible.

Prochaine réunion

19. La première réunion annuelle du Conseil des parties prenantes de l'ABC devrait se tenir en 2014.

20. Le comité est invité à prendre note des renseignements contenus dans le présent document.

[L'annexe I suit]

NEUVIÈME RÉUNION DE LA PLATE-FORME DES PARTIES PRENANTES
Genève, 14 février 2014

I. REPRÉSENTANTS DES PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS DE LECTURE DES
TEXTES IMPRIMÉS ET DES TITULAIRES DE DROITS

Jens BAMMEL, Secrétaire général, Union internationale des éditeurs (UIE)

Catherine BLACHE, conseillère principale, politique internationale, Syndicat national de l'édition

Ellen BROAD, directrice, produits et politique numériques, Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB)

Kevin CAREY, président, Royal National Institute of Blind People (RNIB)

Maryanne DIAMOND, présidente sortante et présidente du Comité du droit d'auteur, Union mondiale des aveugles (WBU)

Maureen DUFFY, auteur, International Authors' Forum (IAF)

Nicolaas FAASEN, Publishers Association of South Africa

Jim FRUCHTERMAN, fondateur et président-directeur général, Bookshare

Stephen KING, président, DAISY Consortium

Elly MACHA, consultante pour les droits de l'homme, East Africa Federation of the Disabled, ancienne directrice exécutive de l'Africa Union of the Blind

Dipendra MANOCHA, coordonnateur pour les pays en développement, DAISY Consortium

Margaret MCGRORY, vice-présidente et directrice exécutive, bibliothèque de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA)

Pedro MILLIET, concepteur et architecte informatique principal, Fundação Dorina Nowill para o Cego

Peter OSBORNE, directeur, partenariats et développement au niveau international, Royal National Institute of Blind People (RNIB)

Dan PESCOD, représentant et directeur de campagne pour la WBU, Royal National Institute of Blind People (RNIB)

Carlo SCOLLO LAVIZZARI, conseiller juridique, Groupement international des éditeurs scientifiques, techniques et médicaux (STM)

Olav STOKKMO, directeur et secrétaire général, Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO)

Katie WEBB, administratrice, International Authors' Forum (IAF)

Alicia WISE, directrice, Universal Access, Elsevier

II. OBSERVATEURS

Bernhard HEINSER, DAISY Consortium et Équipe de direction du projet

Jim RUSSELL, RPM Associates et Équipe de direction du projet

III. ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)

Francis GURRY, Directeur général

Trevor CLARKE, sous-directeur général, Secteur de la culture et des industries de la création

David UWEMEDIMO, directeur, Division de l'infrastructure du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création

Michele WOODS, directrice de la Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création

Monica HALIL, chef de projet, Division de l'infrastructure du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création

Michael JUNG, chef, applications Web externes, Division des solutions opérationnelles à l'intention des offices de propriété intellectuelle

Geidy LUNG, conseillère principale, Division du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création

Anna MORAWIEC MANSFIE LD, chef, Section des organisations non gouvernementales et des relations avec le monde de l'entreprise

Peter FORD, stagiaire, Division de l'infrastructure du droit d'auteur, Secteur de la culture et des industries de la création

[L'annexe II suit]

Accessible Books Consortium

1. Établissement de l'Accessible Books Consortium

Suite au souhait exprimé par la Plate-forme des parties prenantes en novembre 2012, novembre 2013 et février 2014 de poursuivre ses trois projets³ au-delà de la phase pilote, l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) établit l'Accessible Books Consortium (ABC). L'ABC est constitué d'une alliance de l'OMPI, des organisations desservant ou représentant les aveugles, les déficients visuels et les personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés et des titulaires de droits⁴. L'ABC s'inscrit en complément de mesures destinées à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech). L'ABC est une initiative possible parmi d'autres pour atteindre concrètement les buts du Traité de Marrakech.

2. Objectif de l'ABC

Compte tenu de la contribution unique que peut apporter une alliance des parties prenantes à l'accroissement du nombre de titres en format accessible dans le monde, l'ABC a pour objectif de contribuer de manière significative à mettre fin à la pénurie de livres en mettant davantage d'ouvrages à la disposition des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés (ci-après dénommés collectivement "personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés"). Les mesures mises en œuvre à cet égard s'inscrivent dans la conformité avec le Traité de Marrakech et les autres traités applicables de l'OMPI.

3. Activités de l'ABC

L'ABC exerce notamment les activités suivantes :

- a) élaboration et mise en œuvre d'outils, systèmes et processus opérationnels appropriés, tels que le service relatif aux ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance (base de données TIGAR);
- b) renforcement des capacités de mise en valeur des compétences et connaissances nécessaires pour accroître le nombre d'ouvrages à la disposition des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés dans les pays en développement et les pays les moins avancés;
- c) promotion de l'utilisation des technologies relatives aux formats accessibles et formation des éditeurs à cet égard; et
- d) encouragement de la coopération et facilitation des relations entre les personnes ayant des difficultés de lecture, les entités agréées, les titulaires de droits et les entreprises technologiques.

³ Le projet "TIGAR" relatif aux ressources mondialement accessibles des intermédiaires de confiance, le projet relatif à la publication ouverte (anciennement dénommé "Cadre technologique facilitant l'accès aux œuvres") et le projet relatif au renforcement des capacités.

⁴ Les titulaires de droits comprennent les auteurs, les éditeurs et les organismes gérant les droits de reproduction.

4. Financement

- a) L'ABC s'efforce de lever des fonds auprès des secteurs public et privé afin de financer ses activités.
- b) L'ABC peut recevoir des dons et des contributions annuelles pour ses activités de la part des États, des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, des entreprises, des institutions publiques ou privées, des associations ou des particuliers.

5. Administration du consortium

- a) L'ABC est sis au siège de l'OMPI à Genève (Suisse).
- b) Le personnel de l'ABC est constitué de fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI désignés par le Directeur général de l'OMPI.
- c) L'ABC soumet son rapport d'activité annuel à l'Assemblée générale de l'OMPI jusqu'à l'établissement de l'Assemblée du Traité de Marrakech. Il communique également ce rapport d'activité annuel au Conseil des parties prenantes.
- d) Les comptes de l'ABC sont administrés par l'OMPI et vérifiés par le vérificateur externe des comptes de l'OMPI; le consortium est également soumis à tous les autres éléments de l'architecture de l'OMPI en matière de reddition de comptes et de supervision.
- e) L'OMPI met notamment à la disposition du consortium :
 - i. des locaux à usage de bureau, comprenant mobilier, ordinateurs, matériel et fournitures de bureau, y compris la maintenance et les mises à jour;
 - ii. l'infrastructure informatique établie et administrée par l'ABC, telle que la base de données TIGAR;
 - iii. les services de télécommunication, y compris téléphones, messagerie électronique, Intranet et Internet; et
 - iv. tous services administratifs requis en matière de personnel et de finances.

6. Conseil des parties prenantes

- a) Un Conseil des parties prenantes, constitué de 16 membres au maximum ayant chacun le droit de vote, est établi afin de :
 - i. fournir des avis techniques spécialisés à l'ABC; et
 - ii. assurer la liaison, la transparence et une communication efficace avec les parties prenantes.
- b) Les entités suivantes désignent chacune cinq représentants au Conseil des parties prenantes :
 - i. les organisations desservant ou représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (y compris les entités agréées), un siège étant réservé à l'Union mondiale des aveugles;
 - ii. les organisations représentant les titulaires de droits, un siège étant réservé à une organisation représentant les auteurs; et

- iii. le cas échéant, les donateurs ayant versé une contribution de 200 000 francs suisses ou plus à l'ABC.

La représentation des pays en développement ou parmi les moins avancés est dûment prise en considération dans la désignation des représentants.

- c) Le Directeur général ou son représentant désigné siège d'office au Conseil des parties prenantes et en assure la présidence.
- d) Le Conseil des parties prenantes élit parmi ses membres deux vice-présidents, l'un provenant d'une organisation desservant ou représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés (y compris les entités agréées) et l'autre d'une organisation représentant les titulaires de droits.
- e) Le Conseil des parties prenantes prend ses décisions à la majorité des votes exprimés, dont trois voix au moins de représentants de chacune des catégories suivantes :
 - i. les organisations desservant ou représentant les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés;
 - ii. les organisations représentant les titulaires de droits; et
 - iii. les donateurs, le cas échéant.

L'abstention n'est pas considérée comme un vote. En cas d'égalité de voix, la voix du Directeur général ou de son représentant désigné est prépondérante.

- f) Les représentants ne sont pas rémunérés pour leur participation au Conseil des parties prenantes.
- g) Les représentants désignés au Conseil des parties prenantes siègent pour un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois.
- h) Tout représentant peut présenter sa démission sous réserve d'un préavis de deux mois adressé au Conseil des parties prenantes; dans ce cas, il est remplacé pour le reste de son mandat.
- i) Le Conseil des parties prenantes se réunit au moins une fois par an. Il tient également des téléconférences selon que de besoin.
- j) Les tâches du Conseil des parties prenantes sont les suivantes :
 - i. Fournir des avis, conseils et orientations spécialisés sur les activités et le projet de programme de travail de l'ABC, concernant notamment 1) l'expansion et la promotion de l'utilisation de la base de données TIGAR, 2) le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés, 3) la promotion de la conversion des œuvres protégées par le droit d'auteur en formats accessibles et l'amélioration de la diffusion de ces ouvrages entre les ressorts juridiques nationaux et 4) les moyens de préserver les actifs intellectuels confiés à l'ABC par les titulaires de droits;
 - ii. Aider à la mobilisation de fonds pour les activités de l'ABC auprès des secteurs public et privé;
 - iii. Mettre au point une stratégie pour favoriser la participation d'un plus grand nombre de parties prenantes aux activités de l'ABC; et

- iv. En concertation avec le Secrétariat de l'OMPI, procéder à la création et à la dissolution de groupes de travail.

7. Président d'honneur

En concertation avec le Conseil des parties prenantes, le Directeur général de l'OMPI peut désigner un président d'honneur chargé de faciliter la mobilisation de fonds en faveur de l'ABC auprès des secteurs public et privé et sensibiliser le public à l'objectif poursuivi par l'ABC.

[Fin de l'annexe II et du document]